Accusé de réception en préfecture 067-216702480-202211114-COMM20221005-DE Date de télétransmission : 21/11/2022 Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié en ligne le 10/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein



# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 8 novembre 2022

Nombre de conseillers

élus: 19

Conseillers en fonction: 18

Conseillers présents: 12

Conseillers absents: 6

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Valérie BENTZ.

Membres présents: Mmes et Mrs Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline

WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Membres absents excusés: Mmes et Mrs Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET.

Membre absent ayant donné procuration: Mme KOELL Françoise à M. STOEFFLER Bernard.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

## Délibération n° COMM20221005

### Objet: Demandes d'admissions en non-valeur

Les services communaux émettent des titres de recettes tout au long de l'exercice comptable pour encaisser notamment les produits des services et du patrimoine. Ils peuvent être amenés à réaliser des opérations sur ces titres en cas d'impossibilité de mettre en recouvrement la recette, suite à une erreur matérielle, ou encore à une demande de remise gracieuse de la part du débiteur ou bien pour des raisons de non-solvabilité. Selon ces différents cas, le traitement comptable est différent.

C'est le Conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public : il la sollicite lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Monsieur le Comptable de la SGC d'Erstein nous a transmis un état de produits irrécouvrables pour un montant global de 2.196,30 €.

Il s'agit de créances dont le recouvrement n'a pu être opéré pour diverses raisons. Le détail des motifs vous est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Exercice | N° titres | Imputation<br>budgétaire | Nom du redevable         | Montant à recouvrer | Motif de la présentation      |
|----------|-----------|--------------------------|--------------------------|---------------------|-------------------------------|
| 2013     | TR 62     | 7788                     | NESTEL                   | 1.800,00 €          | Poursuite sans effet          |
| 2018     | TR 14     | 752                      | Cabinet dentaire SCHMUTZ | 0,30 €              | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2021     | TR 171    | 7788                     |                          | 396,00 €            | Poursuite sans effet          |
|          |           |                          | TOTAL                    | 2.196,30 €          |                               |

Il vous est donc proposé, d'admettre la non-valeur pour un montant total de 2.196,30 €.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise en non-valeur de la totalité des titres précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme, Krautergersheim, le 14 novembre 2022

Le Maire, René HOELT

